

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 7

Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« réalisés les recensements, classifications, inspections, évaluations et audits qu'il ordonne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.